

Ville de Draguignan

AVIS DE MISE

A DISPOSITION DU PUBLIC

Modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire de la commune de Draguignan fait connaître que, conformément à l'arrêté n°A-2024-593 en date du 28 mars 2024 et à la délibération n°2024-49 en date du 17 avril 2024, il sera procédé à une mise à disposition du public, au service urbanisme, du projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Draguignan.

du 2 mai au 3 juin 2024 inclus

OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE

Le projet porte sur :

- La correction d'une erreur matérielle
- La mise à jour des annexes du PLU

CONSULTATION DU DOSSIER ET PARTICIPATION DU PUBLIC

- La mise à disposition du public se déroulera au service urbanisme de la mairie de Draguignan du 2 mai 2024 au 3 juin 2024 inclus soit 33 jours consécutifs.
- Le dossier, qui comprendra le projet de modification simplifiée, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, sera mis à disposition du public pendant toute la durée de la consultation :
 - o Sur support papier et sur support informatique au service urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture
 - o Sur le site Internet de la Commune à l'adresse www.ville-draguignan.fr/mes-demarches/urbanisme-et-habitat/plan-local-durbanisme-modifications
- Pendant la durée de mise à disposition le public pourra faire part de ses observations :
 - o En les consignant sur un registre tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouvertures du service urbanisme. A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de la commune de Draguignan ou son représentant.
 - o En les adressant par écrit à Monsieur Le Maire de Draguignan – Hôtel de Ville, 28 rue Georges Cisson, 83 300 Draguignan – en mentionnant en objet « Modification simplifiée n°3 du PLU »
 - o En les formulant par courriel à l'adresse urbanisme@ville-draguignan.fr en précisant en objet « PLU – Modification simplifiée n°3 ».

CLÔTURE ET BILAN DE LA MISE À DISPOSITION

A l'issue de la mise à disposition, le registre sera clos et signé par le Maire de Draguignan ou son représentant.

Le bilan de la mise à disposition du public sera présenté en Conseil Municipal qui en délibèrera et en adoptera par délibération motivée le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan
Président de Dracénie Provence Verdon Agglomération
Conseiller Régional Région Sud Provence-Alpes-Côte D'azur